



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine FAURE, Maire.

**Etaient présents :**

Mme BARRIOL Marie Laure, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia, M. TALLARON Bernard

**Procurations** : M. BERRY Frédéric donne pouvoir à M DESESTRES Raphael, M. FAURE Patrice donne pouvoir à M FAURE Philippe, Mme MANDON Murielle donne pouvoir à Mme JALLAT Sonia et M. SALQUE Laurent donne pouvoir à Mme FAURE Catherine.

**Excusé** : GIRARD Didier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

**1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil municipal du 31/03/2023**

Avec 14 voix POUR.

**2- Demande d'aide au Département pour le déneigement des voiries communales – campagne 2022-2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses de déneigement concernant la campagne hivernale 2022/2023 pour un montant de **1680.98 euros**.

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la commune a la possibilité de solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, soit 14 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide du département l'ensemble des factures fournies correspondant à une dépense de : **1680.98 euros**,
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

**3- Contrat de location de la maison garde-barrière**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant la réhabilitation de la maison de la garde barrière en snack/buvette terroir sont pratiquement terminés.

Alain Paya, gérant durant 2 ans de la buvette vient de nous faire savoir que pour des raisons de santé, il ne pourra pas comme prévu, reprendre l'établissement au 1er juin.

Mme le Maire a invité un couple nouvellement propriétaires sur la commune, commerçants intéressés par la reprise, déjà rencontrés précédemment par le maire et les 2 adjoints pour le futur projet d'aménagement du bourg de St Julien Boutières.

Après les avoir entendus et précisés les conditions d'occupation, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix POUR.

- le conseil municipal décide de retenir Mme Magali Paviot et Monsieur Fabrice Raison demeurant 1485 route de la Jallat 07310 St Julien d'Intres comme gérant du Snack/Buvette

- autorise Mme le Maire à rédiger un contrat de location d'un an à partir du 1er juin 2023, ce contrat sera renouvelable après accord par les 2 parties, 1 mois avant l'issue du terme,

- Le montant de la location annuelle est fixé à 2400 € TTC

- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives